



Décembre est arrivé avec les premières neiges. Les notes rentrées et les réunions de parents sont maintenant terminées. Dans certains milieux, quelques examens; pour d'autres, c'est la préparation des activités de Noël avec les jeunes.

Au niveau syndical, le 11 décembre 2017, sera animée par une personne-ressource de la FSE une formation sur la différenciation pédagogique. Le 19 décembre, se tiendra une réunion du conseil des déléguées et délégués. Lors de cette rencontre, entre autres, dans le dossier de l'avenir syndical, il y aura dépôt d'un deuxième rapport. De plus, nous participerons à différentes instances en Fédération (FSE) et en Centrale (CSQ).

On peut dire, comme chaque année, que nous n'avons pas chômé au syndicat. Parlant de chômage, la période des fêtes nous rappelle que notre société n'est pas parfaite, puisque la pauvreté et la maladie nous côtoient chaque jour. Il faut se rappeler que le temps de fêtes en est un de partage et d'amour.

La pause du temps des fêtes se veut un moment qu'on vit en famille et avec les amis. Pour les tout-petits, des moments féériques; pour les plus vieux, des moments de souvenirs. Amusez-vous et reposez-vous! Surtout du bon temps avec les vôtres!

Au nom du personnel, des membres du conseil d'administration et du comité exécutif, je vous souhaite de **JOYEUSES FÊTES!**

Jocelyn Noël
Président

Opération

On passe à l'action!

Pour les enseignantes et enseignants du
préscolaire (4 et 5 ans)

L'opération est **prolongée jusqu'au 19
janvier 2018.**

Voici le lien menant au sondage en
ligne :

[https://fr.surveymonkey.com/r/FSE-
On_passe_a_l_action](https://fr.surveymonkey.com/r/FSE-On_passe_a_l_action)

Rappels concernant l'opération :

L'objectif poursuivi est de documenter et de
démontrer :

- Le sous-financement de l'éducation;
- L'insuffisance des services consentis à nos
élèves à risque, en difficulté et handicapés
au préscolaire;
- La non-priorisation du préscolaire;
- La fausse prémisse que pour avoir des
services, les élèves doivent avoir un code
de difficulté ou un diagnostic pour en
bénéficier.



Campagne d'information et d'adhésion

Vos représentants syndicaux ont le plaisir
de vous rencontrer pour vous expliquer
les avantages de contribuer au Fonds de
solidarité FTQ par retenue sur le salaire.

Ces rencontres se dérouleront en
décembre, janvier et février.

Surveillez votre courrier pour connaître la
date, l'heure et l'endroit de la rencontre.

HORAIRE DES FÊTES

Les bureaux du SEDR-CSQ seront
fermés à compter du

**VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017,
à compter de 15 h.**

De retour,

LUNDI 8 JANVIER 2018, 9 H.



Merci

*À la suite du décès de mon père,
Jacques Noël, toute ma famille se
joint à moi pour vous remercier
sincèrement pour vos témoignages de
sympathie, votre présence aux
funérailles et vos marques d'amitié.*

Très sincèrement MERCI!

*Jacelyn Noël
Président*

PARTENARIAT AVEC

IRIS, Le Groupe Visuel

IRIS, Le Groupe Visuel s'engage:

À offrir à la **FSE-Fédération des syndicats de l'enseignement** le Programme des avantages IRIS à tous ses employés et membres ainsi qu'à leur famille immédiate résidant à la même adresse.



Le Programme avantages IRIS comprend:

- a) **Une remise instantanée de 150 \$*** applicable à l'achat de lentilles de prescription toutes traitées et d'une monture mode ou d'une paire de lunettes solaires de prescription (la valeur totale des lentilles incluant le traitement doit être de 250 \$ et plus).
- b) **Un Avantage IRIS de 50 \$**** applicable à l'achat d'un forfait annuel de lentilles cornéennes.
- c) **Un Avantage IRIS de 50 \$***** applicable à l'achat d'une paire de lunettes solaires sans prescription de 100 \$ et plus.
- d) **Un Avantage IRIS de 500 \$****** pour une chirurgie au laser à la Clinique d'ophtalmologie IRIS.

La durée de cette entente est d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur présentation de votre carte de membre, vous pourrez bénéficier de ces avantages!

* *La remise instantanée de 150 \$ n'est pas applicable sur les lunettes de sécurité, sur les forfaits lunettes COOL, et sur les lunettes solaires RKS. Cette remise instantanée ne peut être combinée avec une autre remise instantanée, carte IRIS ou certificat IRIS. Limite d'une remise instantanée IRIS par transaction.*

** *Limite d'un Avantage IRIS de 50 \$ par transaction. Cet Avantage IRIS de 50 \$ ne peut être combiné à aucune autre offre IRIS ou Carte IRIS.*

*** *Limite d'un Avantage IRIS Soleil de 50 \$ par transaction. Cet Avantage IRIS Soleil de 50 \$ n'est pas applicable sur les lunettes de sécurité, les forfaits COOL enfants et sur les lunettes solaires RKS enfants. Ce certificat ne s'applique pas à l'achat de produits PRN ou autre supplément alimentaire.*

**** *Limite d'un Avantage IRIS de 500 \$ par personne. L'Avantage IRIS de 500 \$ doit être présenté lors du paiement de la chirurgie. Les chirurgies sont réalisées par des ophtalmologistes à notre clinique d'ophtalmologie IRIS de Laval (QC). Le chirurgien se réserve le droit de refuser toutes chirurgies réfractives ou toutes autres interventions à tout candidat s'il le juge à propos, sans autre compensation pour le candidat.*

Jocelyn Noël
Président

Régime d'assurance collective CSQ



**TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS
TAUX AU 2018-01-01**

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE	INDIVIDUEL	MONOPARENTAL	FAMILIAL								
Maladie 1	37,01 \$	55,11 \$	91,30 \$								
Maladie 2	46,83 \$	69,94 \$	113,11 \$								
Maladie 3	59,08 \$	88,36 \$	140,47 \$								
Maladie ▪ Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 - D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE ▪ Régime « B »	1,010 % du traitement										
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 - D'ASSURANCE VIE											
➤ de la personne adhérente	Montant de protection de la personne adhérente										
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$
- de 30 ans	0,04	0,16	0,56	0,96	1,36	1,76	2,16	2,56	2,96	3,36	3,76
30 à 34 ans	0,04	0,16	0,61	1,06	1,51	1,96	2,41	2,86	3,31	3,76	4,21
35 à 39 ans	0,04	0,16	0,76	1,36	1,96	2,56	3,16	3,76	4,36	4,96	5,56
40 à 44 ans	0,04	0,16	0,99	1,81	2,64	3,46	4,29	5,11	5,94	6,76	7,59
45 à 49 ans	0,04	0,16	1,46	2,76	4,06	5,36	6,66	7,96	9,26	10,56	11,86
50 à 54 ans	0,04	0,16	2,34	4,51	6,69	8,86	11,04	13,21	15,39	17,56	19,74
55 à 59 ans	0,04	0,16	3,96	7,76	11,56	15,36	19,16	22,96	26,76	30,56	34,36
60 à 64 ans	0,04	0,16	5,46	10,76	16,06	21,36	26,66	31,96	37,26	42,56	47,86
65 ans ou +	Disponible sur demande										
➤ de base des personnes à charge	0,92 \$										
➤ additionnelle de la personne conjointe (par 10 000 \$ de protection)											
Âge de la personne adhérente											
- de 30 ans	0,16 \$										
30 à 34 ans	0,18 \$										
35 à 39 ans	0,24 \$										
40 à 44 ans	0,33 \$										
45 à 49 ans	0,52 \$										
50 à 54 ans	0,87 \$										
55 à 59 ans	1,52 \$										
60 à 64 ans	2,12 \$										
65 ans ou +	Disponible sur demande										
NOTES :											
1)	La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.										
2)	Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.										
3)	Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1 ^{er} janvier de cette année civile.										
4)	La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.										